

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25
Discipline
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Dossiers FAFA
Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22
LA TECHNIQUE
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1799



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 23 avril 2024

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	6
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	8
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	11
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	12
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	13
AFFICHE TOUTES FOOT	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



Les relevés clubs,
arrêtés au 12 avril 2024,
sont consultables et
éditables dans Footclubs.

La date limite de paiement a été fixée au
Vendredi 26 avril 2024



DATE LIMITE DE DEPOSE DES DOSSIER

30 AVRIL 2024

Plus d'infos en page 3



AGENDA 2023 / 2024 - AVRIL / MAI

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
23	23	24	25	26	27	28
29	30	1er	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

24/04

CFI U14-U19 au District
Comité de Direction au District

25/04

DF Coach Jeunes au District

26/04

CFI U14-U19 au District
Réunion des clubs finalistes Futsal au District

27/04

TOUTES FOOT à Verneuil sur Seine
Rassemblement Arbitres

30/04/24

CFI U6-U9 au District

01/05/2024

Fête du travail - Fermeture du District

08/05/24

Armistice - Fermeture du District

09/05/24

Ascension - Fermeture du District



FORMATIONS

Réseaux Sociaux : Associations, Passez à l'action !

Vous souhaitez développer la visibilité et la notoriété de votre association pour attirer des adhérents, des bénévoles, des donateurs ?

Coach et Formatrice, Siham NAIT-HADDAD animera cette journée rythmée entre théorie et mises en pratiques pour vous permettre de monter en compétences et booster votre communication digitale.

Mardi 23 avril 9h30-17h30

Communauté d'Agglomération de St Quentin enYvelines 4
rue des Charmes - salle com 1 - 78190 – Trappes



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DES YVELINES

APPEL A CANDIDATURES

L'élection du Comité de Direction du District des Yvelines aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2024, aux ESSARTS-LE-ROI.

L'appel à candidatures pour cette élection est ouvert **du 9 avril 2024 au 16 mai 2024 à minuit, le cachet de la Poste faisant foi.**

La déclaration de candidature doit être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
Commission de Surveillance des Opérations Electorales
B.P. 90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES Cedex

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District (librement accessibles sur le site internet du District),
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les formulaires suivants :

- ◆ **Déclaration de candidature de liste et liste des membres**
- ◆ **Déclaration individuelle de non-condamnation**

Les conditions dans lesquelles le plan d'actions des listes candidates sera, si elles le souhaitent, publié et transmis aux clubs par le District, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat du District.



SOIREE DE PREVENTION

Dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (SDJES) organise une session de prévention, qui aura lieu le mardi 23 avril 2024 de 10h à 12h30 à la salle du Pré Romain, Route de Flexanville, 78910 Orgerus

Cette intervention est mise en place en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) des Yvelines

Pour toute demande de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le SDJES 78 par mail (ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr) ou par téléphone (01-82-08-39-38)

FINALES DE COUPES DES YVELINES & DU COMITE (Annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines)

Les clubs ci-dessous sont priés de rapporter au District, les Trophées reçus la saison passée, au plus tard

LUNDI 15 AVRIL 2024

**Finales Féminines à 8
Samedi 1er juin 2024**

Coupe Yvelines U18 F à 8
VOISINS FC

**Finales à 11
Dimanche 9 juin 2024**

Coupe Comité Seniors
MARLY LE ROI US

Coupe Yvelines Vétérans
GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Coupe Comité Vétérans
GUERVILLE ARNOUVILLE AS

**Finales Futsal
Dimanche 19 mai 2024**

Coupe Yvelines Futsal U12
POISSY AS

Coupe Yvelines Futsal U13
POISSY AS

Coupe Yvelines Futsal U16
MONTIGNY LE BX AS

Coupe Yvelines Futsal U18 F
POISSY AS

Coupe Yvelines Futsal Seniors
CHATOU FUTSAL CLUB

Pour rappel, le non-retour desdits trophées entraîne une amende pour le club d'un montant de 300 €
(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines)



Le calendrier ANS 2024 est le suivant :

Afin de vous orienter le plus efficacement possible, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, les informations relatives aux demandes de subventions 2024.

• **Modalité de saisie de votre demande de subvention :**

1. Vous devez vous rendre sur le site : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.
2. Le code subvention à utiliser cette année est le **1119**.

• **Les orientations prioritaires :**

1. La diversification des pratiques
2. Le développement de la pratique féminine
3. Le développement du football loisir
4. La structuration des clubs
5. Le développement et la promotion des programmes éducatifs
6. La prise en compte des enjeux sociétaux

• **Les modalités techniques :**

1. Maximum **trois actions** par club
2. Seuil de 1500 euros minimum et 1000 euros (cumulés sur les deux actions) pour les clubs des territoires carencés hors Quartiers de la Politique de la Ville
3. La demande de subvention ne doit pas dépasser **50% du budget de l'action**

• **Le calendrier de mise en œuvre :**

1. Date limite de dépôt : **le 30 avril 2024**
2. Date de réalisation des actions : pour être finançables les actions doivent être commencées avant le 31 décembre 2024.

FAITES DU FOOT **SAMEDI 20 AVRIL à VILLEPREUX**



Samedi 20 avril 2024, de nombreuses équipes des Yvelines se sont données rendez-vous pour un tournoi amical de Foot en Marchant lors de « Faites du Foot » à Villepreux (journée découverte des nouvelles pratiques) :

- des équipes constituées de Villepreux (2 équipes), Condé sur Vesgre, Rosny sur Seine, Le Perray en Yvelines et du DYF78 (commissaires et éducateurs – Velizy, Elancourt, Magny le Hameau, Bougival, Les Clayes sous Bois, Montesson, Neauphle le Château et Voisins le Bretonneux)
- mais également, grâce à l'organisation de l'équipe « Reste du Monde », nous avons pu accueillir des joueurs de Feucherolles, de Houdan et des départements proches (Beauchamp 95, Longjumeau 91 et Châteaudun -Eure et Loir, 28).

Comme toujours, ambiance conviviale et matchs amicaux pour le plaisir de jouer ensemble.

Un super accueil du président Jean Pierre Elisabeth et de ses équipes dirigeantes, avec un pot bien mérité de fin de tournoi.

Au même moment, l'équipe de Condé sur Vesgre, représentant les Yvelines, rencontrait les 7 autres équipes des districts de l'IDF à Morfondé, dans le cadre du critérium National de Foot en Marchant.

A bientôt pour de nouvelles dates de tournoi.



TOUTES FOOT

QU'EST-CE QUE C'EST ?



UN DISPOSITIF FEDERAL



DANS QUELS BUTS ?

- Développer la pratique féminine
- Renforcer la place de la femme dans le football
- Dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions

SUR 2 AXES :

1- Augmenter le nombre de pratiquantes

Attirer
Accueillir
Fidéliser

2- Favoriser la mixité dans la prise de responsabilité

Attirer
Accueillir
Former
Fidéliser



COMMENT PARTICIPER ?

Inscrire son club sur le site de la FFF avant le 5 mai


Dossier de candidature comprenant : une fiche descriptive + une vidéo présentant le club et le projet de 2min max



UNE VALORISATION ?

Pour les lauréats de nombreux cadeaux à gagner

- Des bons d'achats à utiliser sur la plateforme Nike
- Un week-end à Clairefontaine
- Un accompagnement de la FFF et du Crédit Agricole pour la réalisation des projets

COMMENT S'INSCRIRE OU INSCRIRE SON EQUIPE A L'EVENEMENT DU D.Y.F ?

Samedi 27 avril 2024 de 8h à 12h à Verneuil S/Seine

CRITERES :

- ✓ Etre une dirigeante, arbitre, éducatrice, femme souhaitant s'investir dans le football
- ✓ **OU / ET**
Etre une équipe U6F - U7F ou U8F - U9F

S'inscrire via ce lien :

[Inscription individuelle](#)

[Inscription équipe](#)



L'évènement Toutes Foot du District et votre inscription pour participer à l'action Toutes Foot via le site de la FFF sont deux choses distinctes !

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 22/04/24

Présents : MME RUPERT, MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. DUPIN (VISIO)

Excusés : PILLEMONT (CDA), L. JOUBERT (Vice Président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U18

D4-A ISSOU AS 21

U16

D3-A BREVAL LONGNES FC 21
D4-A VERNEUIL S/SEINE US 21
D4-B CARRIERES GRESILLONS AS 22 (l'équipe est exclue du hors-championnat)

FORFAITS NON AVISES

4EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

DANS LE CADRE DU HORS CHAMPIONNAT

U16

D4-B DU 21/04/2024
27343137 CARRIERES GRESILLONS AS 22

FORFAITS NON AVISES

3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-A DU 21/04/2024
27236745 VERNEUIL S/SEINE US 22

FORFAITS NON AVISES

1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CDM

D1-A DU 21/04/2024
26923715 POISSY FC 5

U18

D3-C DU 21/04/2024
27235898 VOISINS FC 22

D3-D DU 21/04/2024
27236056 PLAISIROIS FO 22

FORFAITS AVISES

3EME FORFAIT

U18

D3-A DU 21/04/2024
27234979 BREVAL LONGNES FC 21

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

U14

D4-F DU 20/04/2024
27225064 JOUY EN JOSAS US 21

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT

U18

D2-A DU 21/04/2024
25888300 BUCHELOISE AS 21

U16

D4-D DU 21/04/2024
27238822 JOUY EN JOSAS US 21

MATCHES REMIS

À JOUER LE 1er MAI 2024 (accord des 2 clubs)

CDM

D1-A
26923702 VILLEPREUX F.C. 5 / TRIEL AC 5

A JOUER LE 12/05/2024

SENIORS

D1-A
26910752 MUREAUX O.F.C. LES 2 / CONFLANS FC 2

U16

D4-B
27343185 VILLENES ORGEVAL 22 / MESNIL LE ROI A.S. 21

A JOUER LE 19/05/2024

SENIORS

D1-A
26910800 MARLY LE ROI U.S. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2

VETERANS

D3-B
25896448 CROISSY US 31 / CHESNAY 78 FC 31

MATCHES A PROGRAMMER

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE DE REPORT, LA COMMISSION VOUS DEMANDE DE VOUS METTRE D'ACCORD AVANT LE 26/04/2024 POUR UNE DATE EN SEMAINE. SANS REPONSE DES CLUBS LA COMMISSION IMPOSERA DES DATES EN SEMAINE.

SENIORS

D3-A
25890026 VAUXOISE ES 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
(Car Coupe de France le 12/05)

D4-A
25890287 BREVAL LONGNES F.C. 1 / POISSY FC 3
25890305 AUBERGENVILLE F.C 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
(Car Coupe de France le 12/05)

D5-B
27164064 VAUXOISE ES 2 / JUZIERS F.C. 1

VETERANS

D3-B

25896497 POIGNY LA FORET US 31 / CROISSY U.S. 31
La Commission demande aux deux club de préciser la date, le 19/05 étant un Dimanche.

U16

D4-A

27236766 GUERVILLE ARN. 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236790 BREVAL LONGNES F.C. 21 / VAUXOISE ES 21

HORS CHAMPIONNAT

518199 CARRIERES GRESILLONS AS

L'équipe U16 D4-B avait été déclarée forfait général dans le journal n° 1792 du 05/03, puis avait réintégré la compétition en «hors-championnat» dans le journal suivant n°1793 du 12/03.

Suite à leur forfait non avisé du 21/04 contre MAURECOURT FC, la Commission décide d'exclure l'équipe du hors championnat.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

▣ D4-A DU 05/11/2023

25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matchs fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 28/04/2024

25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1

SEN D4-A DU 26/05/2024

25890337 POISSY FC 3 / VILLENES ORGEVAL 2

Le club a trouvé un terrain à CONFLANS pour les 2 dates - Complexe sportif Claude Fichot (Convention de la mairie reçue).

La Commission donne son accord.

▣ D5-D DU 28/01/2024

27165442 ST CYR AFC 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 **matchs fermes** pour l'équipe de ST CYR AFC évoluant en D5-D.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

SEN D5-D DU 02/06/2024

27165473 ST CYR AFC 1 / YVELINE MONTFORT FC 1

La Commission désignera le deuxième match en début de la saison prochaine 2024/2025.

U16

▣ D1-A DU 03/12/2023

25892954 SARTROUVILLE ES 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 3 matches dont 2 avec sursis et 1 ferme pour l'équipe de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 28/04/2024

25893001 SARTROUVILLE ES 21 / VERSAILLES 78 FC 23

Le club a trouvé un terrain à EPINAY S/SEINE - Stade LEO LAGRANGE 2 (Convention de la mairie reçue).

La Commission donne son accord.

DEMANDES

VETERANS

D3-B

25896426 ABLIS SUD 78 31 / CROISSY U.S. 31

Pris note du courrier de CROISSY US. La Commission ne peut y donner suite, mais sera vigilante à l'avenir.

Suite à de nombreux reports de cette rencontre, le club d'ABLIS propose les jeudis 25 avril et 9 mai.

La Commission dit match à jouer le 9 mai 2024 à 20h00.

Refus de Croissy.

Compte tenu de la volonté de Croissy de ne pas jouer en semaine le soir, la Commission dit match à jouer le 1er mai à 9H30 en cas d'indisponibilité du terrain, le match se jouera à CROISSY.

D5-D DU 19/05/2024

25897308 POIGNY LA FORET US 32 / MAUREPAS AS 33

Demande de POIGNY pour avancer le match au jeudi 25/04 à 20h30 sur les installations de MAUREPAS (terrain synthétique).

Accord écrit de MAUREPAS.

La Commission donne son accord.

U16

D4-A DU 07/04/2024

27236790 BREVAL LONGNES FC 1 / VAUXOISE ES 21

Proposition de BREVAL pour jouer ce match le 15 Mai à 20H.

Refus de VAUXOISE qui propose de jouer le 29 mai à 20H à BREVAL.

Accord écrit de BREVAL LONGNES pour le mercredi 29/05 à 20h. La Commission donne son accord.

D4-A DU 17/03/2024

27236766 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / BREVAL LONG. F.C. 21

Demande de BREVAL pour jouer ce match le Mercredi 15 mai.

En attente de l'accord écrit de GUERVILLE.

D5-B

27164064 VAUXOISE ES 2 / JUZIERS F.C. 1

Demande de VAUXOISE pour jouer ce match le 21 mai à 20H30.

En attente de l'accord écrit de JUZIERS.

U14

D4-A DU 11/05/2024

25895299 AUBERGENVILLE 1 / BREVAL LONGNES FC 1

Demande de BREVAL pour jouer le 18/05/2024.

Accord de AUBERGENVILLE.

Accord de la Commission.

D4-E DU 11/05/2024

27224480 MAUREPAS AS 22 / HOUDANAISE REGION FC 22

Demande de MAUREPAS pour avancer ce match au mardi 7 mai à 18h30.

La Commission est en toujours en attente de l'accord écrit de HOUDAN.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1). Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

653424 IN AS

Courrier du club indiquant l'impossibilité d'installer l'application FMI sur une tablette avec Android v13.

Ce problème est connu. Voir la procédure d'installation via le lien ci-dessous.

► **INSTALLATION FMI (FFF.FR)**

VETERANS

D2-A DU 21/04/2024

25895983 CARRIERES S/SEINE US 31 / LIMAY ALJ 31

Pris note du rapport de CARRIERES S/S.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D2-B du 21/04/2024

25896181 F.C. ACHERES 31 / ELANCOURT O.S.C. 31

Pris note du rapport d'ACHERES.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D2-B DU 21/04/2024

25893151 VIROFLAY U.S.M. 21 / VERSAILLES 78 FC 24

Pris note du rapport de VIROFLAY USM.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

Dossier transmis à la CDA : FMI non clôturée.

U14

D4-E DU 20/04/2024

27224503 VIROFLAY U.S.M. 22 / MARLY LE ROI U.S. 23

Pris note du rapport de VIROFLAY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D3-A DU 21/04/2024

25890011 ANDRESY F.C. 1 / HOUILLES A.C. 3

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D5-B DU 14/04/2024

27164060 V.F.C 1 / ANDRESY F.C. 2

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D3-A DU 21/04/2024

25896317 ECQUEVILLY E.F.C. 31 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 18/04/2024

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier

Excusés : Mme TECHER Isabelle, MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain, LAUBY Henri-Claude.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL HOMOLOGATION TOURNOIS

Pour toute demande utiliser le document « Fiche type homologation tournoi » paru le 29/09/2022 dans publications diverses sur le site du DYF.

Pour mémoire pour être homologué la demande doit parvenir 4 semaines avant la date du tournoi.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D1 U du 14/04/2024

269108005 SFC BAILLY NOISY/LE CHESNAY 78 FC

Demande d'évocation de BAILLY NOISY SFC relative à la participation du joueur **BOUQUET Andy licence 2543298629 du CHESNAY 78 FC 1** susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet au CHESNAY 78 FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 25/04/2024 à 14h00

Nota : Rémi FEREY et Paul DRAY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier.

D3 B du 07/04/2024

26914439 MAISONS LAFFITTE FC 1/ MAUREPAS AS 2

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE relative à la participation du joueur **CAMARA Mouhamed licence 9603047351 de MAUREPAS AS 2**, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à MAUREPAS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 25/04/2024 à 14h00

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

D3 B du 24/03/2024

2694416 COIGNIERES FC 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

Evocation de la Commission SR

Lors de sa séance du 14/03/2024 (PV 1794) la Commission SR a suspendu un match ferme à compter du 18/03/2024 le joueur **VAZ Cody, licence 2547254320 de COIGNIERES FC** pour avoir évolué en

état de suspension.

Constatant que le joueur a disputé le match en rubrique.

La Commission transmet à COIGNIERES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 25/04/2024 à 14h00

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'ouverture du dossier

D5 C du 26/11/2024

27164892 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / ST GERMAIN EN LAYE FC 2

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC relative à la participation du joueur **CHAUBO Wilhem licence 2544986086 de FONTENAY LE FLEURY FC 2**, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à FONTENAY LE FLEURY FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 25/04/2024 à 14h00

VETERANS

D3 B du 24/03/2024

25896477 MARCQ FC 31 / POIGNY LA FORET US 32

Demande d'évocation de CELLOIS CS relative à la participation de 4 joueurs mutés hors période normale de POIGNY LA FORET US.

La commission rappelle les cas pouvant donner lieu à évocation (article 30.15 du Règlement Sportif du DYF)

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

En conséquence,

La Commission dit :

Demande d'évocation irrecevable

Débit : 43.50€ à CELLOIS CS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : l'examen des feuilles de match ne démontre pas l'infraction répétitive

D1

26953633 du 03/03/2024 CHANTELOUP US 21 / VOISINS FC 21

Réclamation de CHANTELOUP US, en date du 12/03/2024, relative à la participation de plus de 4 joueurs mutés.

Au regard de l'article 30 points 13 et 14 du Règlement Sportif du DYF.

« Les réserves (ou réclamations), pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District des Yvelines de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match (24 heures ouvrables pour les Coupes) »

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation irrecevable

Débit : 43.50€ à CHANTELOUP Les Vignes US

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

En tout état de cause, VOISINS FC n'était pas en infraction (un seul muté : CHEVAL Clément)

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D2 B du 24/03/2024

25889908 LIMAY ALJ 1/ MUREAUX OFC 3

Demande d'évocation de MUREAUX OFC relative à la participation du joueur KHERFI Kalis 25444033MARCQ FC 3154 de LIMAY ALJ 1, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de LIMAY.

Retenant que le joueur KHERFI Kalis licence 2544403354 de LIMAY ALJ 1, a été suspendu 1 match ferme à partir du 18/03/2024 par la Commission de Discipline de 1ère instance, lors de sa séance du 12/03/2024 pour récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur KHERFI Kalis licence 2544403354 de LIMAY ALJ 1 a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match perdu par pénalité à LIMAY ALJ1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MUREAUX OFC 3 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur KHERFI Kalis licence 2544403354 de LIMAY ALJ, est suspendu 1 match ferme à partir du 22/04/2024.

Débit : 43,50€ à LIMAY ALJ

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à LIMAY ALJ

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D2 B du 24/03/2024

25889907 GUYANCOURT ES 1 / CHAMBOURCY ASM 1

Demande d'évocation de CHAMBOURCY ASM 1 relative à la participation du joueur NDENGILA Enoch licence 2388077722 de GUYANCOURT ES 1 susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de GUYANCOURT ES.

Retenant que le joueur NDENGILA Enoch licence 2388077722 de GUYANCOURT ES 1, a été suspendu 1 match ferme à partir du 18/03/2024 par la Commission de Discipline de 1ère instance, lors de sa séance du 12/03/2024 pour récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur NDENGILA Enoch licence 2388077722 de GUYANCOURT ES 1a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match perdu par pénalité à GUYANCOURT ES 1 (-1 point, 0 but) CHAMBOURCY ASM 1 garde (3 points, 3 buts), acquis sur le terrain.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur NDENGILA Enoch licence 2388077722 de GUYANCOURT ES, est suspendu 1 match ferme à partir du 22/04/2024.

Débit : 43,50€ à GUYANCOURT ES

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à GUYANCOURT ES

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3 B du 31/03/2024

26914454 FCFF 1 / MAUREPAS AS 2

Demande d'évocation de MAUREPAS AS relative à la participation du joueur CHAUBO Wilhem, licence 2544986086 de FCFF 1, susceptible d'être suspendu.

Réponse de FCFF, remerciement, toutefois votre réponse concerne l'équipe FCFF2, or il s'agit d'un match de l'équipe FCFF1 en D3B.

Retenant que le joueur CHAUBO Wilhem, licence 2544986086 de FCFF 1, a été suspendu 10 matchs fermes à partir du 19/11/2023 par la Commission de Discipline de 1ère instance, lors de sa séance du 28/11/2023.

Constatant que le joueur CHAUBO Wilhem 2544986086 n'a pas participé avec l'équipe FCFF1 en SE D3 B :

Le 26/11/2023 contre PLAISIROIS 2

Le 03/12/2023 contre COIGNIERES

Le 17/12/2023 contre JOUY en JOSAS

Le 14/01/2024 contre ELANCOURT

Le 04/02/2024 contre POISSY

Le 11/02/2024 contre VOISINS

Le 03/03/2024 contre RAMBOUILLET

Le 10/03/2024 contre VELIZY

Purgeant ainsi 8 matches vis-à-vis de l'équipe FCFF1

Constatant que le joueur CHAUBO Wilhem 2544986086 de FCFF 1 est inscrit sur les feuilles de matches des rencontres suivantes alors qu'il lui restait 2 matches à purger :

17/03/2024 SE D3 B FCFF 1 / PLAISIROIS FO 2

24/03/2024 SE D3 B COIGNIERES FC / FCFF 1

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

▪ **Match 26914409 du 17/03/2024 FCFF 1 / PLAISIROIS FO 2 perdu par pénalité à FCFF** (-1 point, 0 but) PLAISIROIS FO 2 garde (3 points, 3 buts) acquis sur le terrain.

▪ **Match 26914416 du 24/03/2024 COIGNIERES FC 1 / FCFF 1 perdu par pénalité** (-1 point, 0 but) à FCFF1 pour en attribuer le gain à COIGNIERES FC 1 (3 points, 3 buts)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Le joueur CHAUBO Wilhem 2544986086 de FCFF 1 n'était donc plus en état de suspension pour le match en rubrique, toutefois la Commission suspend le joueur 2 matches fermes à compter du 22/04/2024.

Débit : 43,50€ FCFF

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 160 € (80€x2) à FCFF

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a pas participé ni au débat, ni à la délibération

D3 B du 12/11/2023

26914320 MAISONS LAFFITTE FC 1 / COIGNIERES FC 1

Demande d'évocation de MAUREPAS AS sur la participation du joueur YAGOUBI Abdelkader 2544086442 de MAISONS LAFFITTE FC 1 expulsé lors de la rencontre seniors D3 B 26914312 du 05/11/2023 PLAISIROIS FO 2 / MAISONS LAFFITTE FC 1, Et ayant participé à la rencontre en rubrique.

Réponse de MAISONS LAFFITTE FC, remerciements.

La Commission précise qu'au regard de l'article 31.4 :

« L'appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende. Il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours »

Retenant que le joueur YAGOUBI Abdelkader 2544086442 de MAISONS LAFFITTE FC 1, a été suspendu 5 matchs fermes à partir du 05/11/2023 par la Commission de Discipline de 1ère instance, lors de sa séance du 14/11/2023.

Ce match étant homologué la commission ne peut revenir sur le résultat. En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui

précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Au regard de l'article 41.3 du Règlement Sportif du DYF : « Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant de chaque équipe de son club »

Retenant que le joueur **YAGOUBI Abdelkader 2544086442 de MAISONS LAFFITTE FC 1** a participé à la rencontre en rubrique correspondant au match automatique après exclusion. Il a purgé, par la suite, les 5 matches de suspension. **La Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide : Le match étant homologué, il n'est pas possible de revenir sur le résultat.**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **YAGOUBI Abdelkader 2544086442 de MAISONS LAFFITTE, est suspendu 1 match ferme à partir du 22/04/2024.**

Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à la délibération du dossier.

VETERANS

D5 D du 07/04/2024

27185480 MAGNY FC 78 32 / POIGNY LA FORET US 32

Réclamation de **MAGNY FC 78 32** concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : des joueurs de **POIGNY LA FORET US 32** ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain. et notamment les joueurs

PEROU Aurélien licence 2368030373

METIVIER Nicolas licence 2310930008

GUELFUCCI Eddy licence 2329956361

Réponse de **POIGNY LA FORET US**, remerciements.

Constatant que les joueurs **PEROU Aurélien, METIVIER Nicolas et GUELFUCCI Eddy** ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure de **POIGNY LA FORET US 31** qui ne pas joué ce jour, en vétérans D3 B le 24/03/2024 contre **MARQC FC31**

En conséquence la Commission dit :

Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à POIGNY LA FORET US 32, MAGNY FC 32 conserve 0 point, 0 but, acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ à POIGNY LA FORET US

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75 € (25x3) à POIGNY LA FORET US

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières).

U14

D3 B du 23/03/2024

26926622 FCFF 21 / HOUILLES SO 21

Demande d'évocation de **MAISONS LAFFITTE FC** relative à la participation du joueur **LEREBOURS Alexis licence 2548488141 de FCFF 21**, susceptible d'être suspendu.

Réponse de FCFF, remerciements.

La Commission précise qu'au regard de l'article 31.4 :

« L'appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende. Il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours »

Retenant que le joueur **LEREBOURS Alexis licence 2548488141 de FCFF** a été suspendu 2 matches fermes à partir du 11/03/2024 par la Commission de Discipline de 1ère instance, lors de sa séance du 05/03/2024.

Constatant que FCFF 21 n'a joué aucun match entre le 11/03/2024 et le 23/03/2024.

Constatant que le joueur **LEREBOURS Alexis licence 2548488141 de FCFF** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match perdu par pénalité à FCFF 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES SO 21 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **LEREBOURS Alexis licence 2548488141 de FCFF** est suspendu 1 match ferme qu'il devra purger à **l'issue du second match de suspension restant.**

Débit : 43,50€ à FCFF

Amende : 80€ à FCFF

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COURRIER

526859 JUZIERS FC :

Courrier de l'arbitre DYF nous communiquant un arrêté municipal interdisant la pratique du football concernant le match remis du 17/03/2024 Séniors D5 B JUZIERS FC 1 / ANDRESY FC 2

Alors qu'un match U16 A entre JUZIERS et VAUXOISE s'est déroulé à 13heures.

Réponse de JUZIERS FC. Remerciements.

Réponse de Monsieur l'Arbitre. Remerciements.

La Commission rappelle la procédure applicable en cas d'impraticabilité d'un terrain :

« MATCHES REMIS

Article 20 – point 5 du Règlement Sportif du DYF

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, le club utilisateur dudit-terrain doit respecter la procédure suivante :

Il doit en informer officiellement, au plus tard le Vendredi précédant la rencontre, avant 12 Heures :

Le(s) club(s) adverse(s), par fax ou par courriel, via les adresses de messagerie officielle des clubs (@lpiff.fr,

Le District des Yvelines de Football, par fax ou par courriel (administration@dyf78.fff.fr), via l'adresse de messagerie officielle du club, afin de permettre au Secrétariat d'informer les arbitres par Internet,

Les arrêtés municipaux ou les attestations de l'autorité en charge de la gestion du terrain prononçant l'impraticabilité des terrains, reçus au siège du District des Yvelines de Football après le Vendredi 12 Heures ne sont pas pris en compte par le District pour prononcer le report des rencontres concernées.

Toutefois, dans le cas où, après le Vendredi 12 Heures, un arrêté municipal ou une attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain prononce l'interdiction d'utiliser un terrain, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour éviter à l'équipe adverse un déplacement inutile. Dans ce but, il lui appartient alors, le plus rapidement possible :

• D'informer le (les) club(s) adverse(s), par téléphone,

• De lui (leur) transmettre, à partir de son adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr), et via l'adresse de messagerie officielle du (des) club(s) adverse(s) (@lpiff.fr), un exemplaire de l'arrêté municipal d'interdiction de terrain ou de l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain, avec obligatoirement copie de ce courriel au District (administration@dyf78.fff.fr).

L'équipe visiteuse n'a alors pas à se déplacer ».

Amende : 100€ à JUZIERS FC

Motif : non respect de la procédure ayant entraîné le déplacement inutile de M. l'Arbitre et de l'équipe visiteuse la Commission se réserve la possibilité d'adresser un courrier à la mairie de JUZIERS lui signalant ces faits (match U16 joué malgré l'arrêté municipal d'interdiction).

La Commission attire l'attention du club de JUZIERS FC sur les risques découlant d'un accident alors que le terrain est interdit.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 22 avril 2024

Présents : Mme JONNAIS, MM. PEDRO GOMES, BOKOBZA, PATRIGEON, LOUVEL

Excusés : MM. VIMONT, INACIO, HOUANT, BARROIS, COLOMBO, GABIER.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX U7 & U9

PLATEAUX U7

Retrouvez le plateau du 27 avril en [cliquant ici](#).

72442726 du 27/04/24 : VESINET SCI

Le club du VESINET SCI nous informe ne pouvoir accueillir ce plateau en raison d'un événement municipal. Accord de CARRIERES S/S US pour accueillir.

La Commission prend note, plateau à jouer à CARRIERES S/S

72442712 du 27/04/24 : VALLEE 78 FC

Le club de VALLEE 78 FC nous informe ne pouvoir accueillir ce plateau en raison d'un événement municipal. Accord d'ABLIS FC SUD 78 pour accueillir.

La Commission prend note, plateau à jouer à ABLIS FC SUD 78.

FONTENAY FLEURY FC

Pris note du courrier du club concernant l'accueil des plateaux. Le plateau de ce samedi 27 avril aura lieu au CHESNAY 78 FC.

PLATEAUX U9

FONTENAY FLEURY FC

Pris note du courrier du club concernant l'accueil des plateaux.

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

PLATEAUX DECOUVERTE FOOT A 8 U9

Les plateaux de la 1ère journée sont disponibles sur FAL (via footclubs).

ELANCOURT OSC

Le club dit ne pas pouvoir recevoir ce plateau en raison de rencontres U11 et que son terrain habituel pour les U9 n'a pas de buts de football à 8. Accord de LOUVECIENNES AS pour accueillir.

La Commission prend note, plateau à jouer à LOUVECIENNES. Rappel au club d'ELANCOURT OSC, des rencontres U10-U11 ne sont pas prioritaires sur des plateaux U6 à U9 sur le créneau de 9h30.

CATEGORIE U10-U11

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

U10 du 9 mars

404 CARRIERES GRESILLONS AS 11 : VOISINS FC 11/MUREAUX OFC 11/CONFLANS FC 11

Faute de retours, hormis celui du club de CONFLANS FC, la Commission ne retient que les résultats fournis par le club de CONFLANS FC.

FORFAIT AVISE U12-U13 ESPOIRS

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)

28053889 : POISSY FC 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€
Plateaux du 23/03/24

72432310 : PORCHEVILLE F.C. 1
72432311 : RACING CLUB CONFLANS 1
72432317 : VELIZY A.S.C.1
72432322 : SARTROUVILLE F.C.1

U9 CLASSIQUES

Amende après 2 rappels : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 30/03/24

92433001 GUERVILLE (HOUDAN / MAULOISE/ AUTEUILLOIS / DAMMARTIN)
92433006 ST CYR (BOUGIVAL / GUERVILLE)
924 33018 GARGENVILLE (LES MUREAUX / HARDRICOURT)

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Erratum : Annulation amende infligé YF n°1798
Rencontres du 23/03/24

U10

EPONE USBS 21 / MONTESSON US 21

2ème rappel avant amende Rencontres du 30/03/24

U10

TRAPPES ES 21/MONTIGNY AS 21
MANTOIS 78 FC 21/POISSY FC 21

U11

MANTOIS 78 FC/VERSAILLES 78 FC
HOUILLES AC/SARTROUVILLE ES (03/04)
FCFF/EPONE USBS

2ème rappel avant amende Rencontres du 06/04/24

U10

MUREAUX OFC 21/ELANCOURT OSC 21

U11

AUBERGENVILLE/VELIZY

U12-U13 ESPOIRS

2ème rappel avant amende
Rencontres du 30/03/24

U12

FCFF-VILLENES ORGEVAL
MANTOIS-SARTROUVILLE
MARLY LE ROI- CHATOU
PECQ US- FCRH VESGRES GAMBAIS

U13

PECQ US / ECQUEVILLY EFC
FOURQUEUX AS / MAGNY 78 FC
MANTOIS 78 FC / SARTROUVILLE

2ème rappel avant amende Rencontres du 06/04/24

U12

HOUILLES AC / MUREAUX OFC
RAMBOUILLET FC / BAILLY NOISY SFC

INFRACTION ENCADREMENT

U10-U11 ESPOIRS

Rencontres du 06/04/24

U10

TRAPPES ES : 1ère infraction

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 06/04/24

U12

ELANCOURT OSC : 1ère infraction
CONFLANS FC : 1ère infraction
POISSY FC : 2ème infraction

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 22 avril 2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOUTES FOOT

Le district organise l'évènement TOUTES FOOT le 27 avril 2024 à Verneuil S/Seine de 8h30 à 12h.

Vous y retrouverez :

- Un plateau fillofoot (U6F à U9F)
- Des activités pour toutes les femmes qui souhaitent s'investir davantage dans le football
- Des stands arbitrage et P.E.F
- La découverte de nouvelles pratiques
- Des explications sur le rôle de dirigeante et d'éducatrice

Si vous souhaitez inscrire une ou plusieurs équipes ainsi que des femmes actives dans votre club (dirigeante, arbitre, éducatrice, jeune joueuse qui souhaitent s'investir ou découvrir un nouveau rôle, maman de joueur ou de joueuse qui pourrait prendre une fonction dans votre club) cliquez sur l'un de ces liens :

Pour inscrire des joueuses U6F à U9F : cliquez ici <https://forms.gle/fAGQGm1z13dxynrE6>

Pour inscrire une ou plusieurs femmes de votre club : cliquez ici <https://forms.gle/Zt2reGSemMAHW4CR8>

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les confirmations d'engagement sont attendues via le module Foot Animation et Loisir.

FOOT A 5

Les confirmations d'engagement sont attendues via le module Foot Animation et Loisir.

COUPE DES YVELINES FUTSAL U13F

Samedi 20 Avril 2024

Equipe qualifiée : POISSY FC

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 22/04/2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FUTSAL JEUNES

COUPE DES YVELINES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.

Seuls les ballons Futsal sont autorisés à l'intérieur des gymnases

Les clubs ayant 2 équipes :

- 1) prévoir des maillots de couleurs différentes.
- 2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS 1/2 FINALE

U12

Dimanche 21 Avril Bois d'Arcy

Qualifiés : PLAISIROIS / FONTENAY LE FLEURY

FINALES

Une réunion préparatoire avec tous les finalistes est programmée le Vendredi 26 Avril à 18h30 au DYF (présence obligatoire)

Dimanche 19 Mai 2024

Gymnase Broustal
6 ave Ludwig Van Beethoven
78190 TRAPPES

QUALIFIÉS

Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant, de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI. Il est demandé au club d'arriver à minima 1h00 avant le coup d'envoi

U12

Horaire 8H45
PLAISIROIS / FONTENAY LE FLEURY

U13 F

Horaire 9H35
MANTOIS 78 FC / POISSY FC

U13

Horaire 10H25
PLAISIROIS FO / LES MUREAUX OFC

U15 F

Horaire 11H15
ROSNY CSM / POISSY FC

U14

Horaire 12H15
LIMAY ALJ / GUYANCOURT

U18 F

Horaire 13H15
MANTOIS 78 FC / POISSY FC

U16

Horaire 14H15
LIMAY ALJ / MONTIGNY LE BTX

SENIORS F

Horaire 15H15
ROSNY CSM / TOUSSUS ATFC

SENIORS M

Horaire 16H30
ASJA 2 / LA CUATRO

CRITERIUM UI2 UI3

IER FORFAIT NON AVISÉ

30/03/2024
582012

VECTEUR SPORT

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 23/04/24

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
D1					D3A					D4B					D5B				
BAILLY NOISY SFC 1	45	24	41,3	1	ANDRESY F.C. 1	29	22	29,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	20	22	20,0	6	ANDRESY F.C. 2	17	15	24,9	6
CHATOU AS 2	49	24	44,9	1	CARRIERES S/SEINE US 1	27	22	27,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	40	22	40,0	1	CONFLANS PORTUGAIS 1	13	16	fft	fft
CHESNAY 78 F.C. LE 1	40	24	36,7	3	CHANTELOUP LES V. US 2	23	21	24,1	6	CARRIERES GRESILLONS 2	43	22	43,0	1	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	13	16	17,9	6
CONFLANS F.C. 2	32	24	29,3	6	EPONE USBS 2	31	21	32,5	3	CHATOU AS 3	44	22	44,0	1	GARGENVILLE STADE 2	18	16	24,8	6
HARDRICOURT US 2	45	24	41,3	1	HOUILLES A.C. 3	25	21	26,2	6	CONFLANS F.C. 3	35	21	36,7	3	JUZIERS F.C. 1	13	16	17,9	6
HOUILLES S.O. 1	44	24	40,3	1	MAURECOURT F.C. 1	26	22	26,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	29	22	29,0	6	MAULE/MEZIERES U.S. 3	12	16	16,5	6
MANTOIS 78 FC 3	32	24	29,3	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	13	22	13,0	6	HOUILLES S.O. 2	16	22	16,0	6	MAURECOURT F.C. 2	18	16	24,8	6
MARLY LE ROI U.S. 1	41	24	37,6	3	SARTROUVILLE E.S. 2	32	22	32,0	3	MESNIL LE ROI A.S. 1	21	22	21,0	6	TRIEL AC 2	8	16	11,0	6
MAUREPAS AS 1	27	24	24,8	6	VAUXOISE ES 1	17	22	17,0	6	MONTESSON U.S. 2	38	22	38,0	3	VAUXOISE ES 2	12	15	17,6	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	27	24	24,8	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	21	22	21,0	6	PECQ US LE 2	18	21	18,9	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	16	fft	fft	fft
POISSY FC 1	46	24	42,2	1	VILLENES ORGEVAL 1	14	21	14,7	6	TRIEL AC 1	30	22	30,0	3	VERNOUILLET FC 1	16	16	22,0	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	41	24	37,6	3	VINSKY FC 1	17	22	17,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	42	22	42,0	1					
VOISINS FC 1	36	24	33,0	3															
D2A					D3B					D4C					D5C				
AUBERGENVILLE F.C 1	39	22	39,0	3	CELLOIS CS 1	16	23	15,3	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	27	20	29,7	6	BAILLY NOISY SFC 3	28	20	30,8	3
BUCHELOISE A.S. 1	45	22	45,0	1	CHESNAY 78 F.C. LE 2	33	24	30,3	3	CHESNAY 78 F.C. LE 3	21	20	23,1	6	CARRIERES S/SEINE US 2	27	19	31,3	3
CARRIERES GRESILLONS 1	35	22	35,0	3	COIGNIERES F.C. 1	24	24	22,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	20	20	22,0	6	CELLOIS CS 2	13	19	15,1	6
ELANCOURT O.S.C. 1	32	22	32,0	3	ELANCOURT O.S.C. 2	59	24	54,1	0	CROISSY U.S 1	25	20	27,5	6	CHAMBOURCY ASM 2	30	20	33,0	3
MARLY LE ROI U.S. 2	34	22	34,0	3	FONTENAY LE FLEURY 1	31	24	28,4	6	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	fft	fft	ETANG ST NOM ES 1	28	20	30,8	3
MAULOISE U.S. 1	33	22	33,0	3	JOUY EN JOSAS U.S. 1	10	24	9,2	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	21	20	23,1	6	FONTENAY LE FLEURY 2	18	20	19,8	6
MONTESSON U.S. 1	35	22	35,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	32	24	29,3	6	HOUDANAISE REGION FC 2	21	20	23,1	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	18	20	19,8	6
MONTIGNY LE BX AS 1	34	22	34,0	3	MAUREPAS AS 2	25	24	22,9	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	15	20	16,5	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	10	20	11,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	33	22	33,0	3	PLAISIROIS F.O. 2	27	24	24,8	6	MONTIGNY LE BX AS 2	14	20	15,4	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	25	20	27,5	6
ST GERMAIN EN LAYE 1	36	22	36,0	3	POISSY FC 2	26	23	24,9	6	ST ARNOULT FC 78 1	22	20	24,2	6	PORT MARLY C.S. 1	25	20	27,5	6
VALLEE 78 F.C. 1	36	22	36,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	21	24	19,3	6	VALLEE 78 F.C. 2	25	20	27,5	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	23	20	25,3	6
VERSAILLES 78 FC 3	14	22	14,0	6	VELIZY ASC 1	23	24	21,1	6	VELIZY ASC 2	8	20	8,8	6	VIROFLAY U.S.M. 1	22	20	24,2	6
					VOISINS F.C. 2	15	24	13,8	6										
D2B					D4A					D5A					D5D				
BOIS D'ARCY A.S. 1	28	22	28,0	6	ACHERES C.S. 1	24	22	24,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	21	16	28,9	6	BOIS D'ARCY A.S. 3	4	14	6,3	6
CHAMBOURCY ASM 1	26	22	26,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	18	21	18,9	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	16	fft	fft	COIGNIERES F.C. 2	1	15	fft	fft
CHANTELOUP LES V. US 1	38	22	38,0	3	BREVAL LONGNES F.C. 1	26	22	26,0	6	GUITRANCOURT ASF 1	10	16	13,8	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	fft	fft
EPONE USBS 1	36	22	36,0	3	BUCHELOISE A.S. 2	27	22	27,0	6	INTERFOOT 78 1	19	16	26,1	6	GUYANCOURT ES 2	6	16	8,3	6
GARGENVILLE STADE 1	32	22	32,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	27	21	28,3	6	LIMAY ALJ 2	16	15	23,5	6	HOUDANAISE REGION FC 3	9	14	14,1	6
GUYANCOURT ES 1	19	22	19,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	14	22	14,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	7	15	10,3	6	MAGNY 78 F.C. 1	0	16	fft	fft
HOUDANAISE REGION FC 1	28	22	28,0	6	INTERFOOT 78 1	25	22	25,0	6	PORCHEVILLE FC 1	18	16	24,8	6	ST CYR AFC 1	26	16	35,8	3
LIMAY ALJ 1	25	22	25,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	60	22	60,0	-2	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	8	16	11,0	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	29	15	fft	fft
MUREAUX O.F.C. LES 3	26	22	26,0	6	MANTES U.S.C. 1	37	21	38,8	3	VINSKY FC 2	14	16	19,3	6	VOISINS F.C. 3	8	16	11,0	6
NEAUPHLE-PONT. 2	22	22	22,0	6	MEZIERES/MAULE 2	29	21	30,4	3						YVELINES/MONTFORT 1	2	16	2,8	6
PECQ US LE 1	22	22	22,0	6	POISSY FC 3	40	22	40,0	1										
TRAPPES E.S. 2	31	22	31,0	3	VILLENES ORGEVAL 2	17	22	17,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours

27
AVRIL
2024



STADE FRANÇOIS PONS
VERNEUIL S/SEINE
• À PARTIR DE 08H30



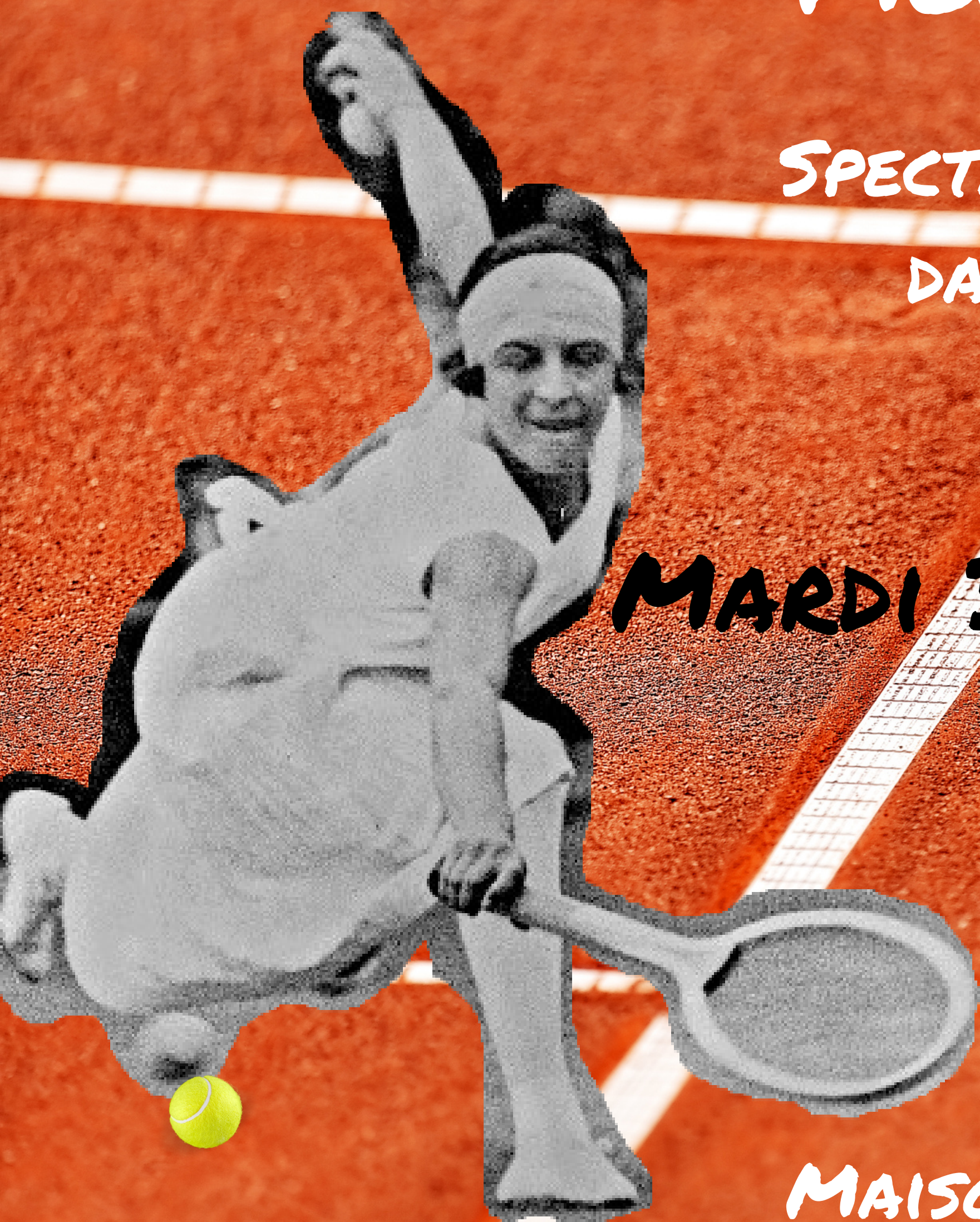
TOUTES
FOOT
YVELINES

SPECTACLE THÉÂTRE

**BILLIE JEAN, ALICE, CASTER..
MON SEXE SPORTIF**

**SPECTACLE SUR LE SEXISME
DANS LE SPORT FÉMININ**

**MARDI 30 AVRIL 2024
À 20H**



SALLE DES ARTS

**MAISON DES ASSOCIATIONS
3, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ENTRÉE LIBRE